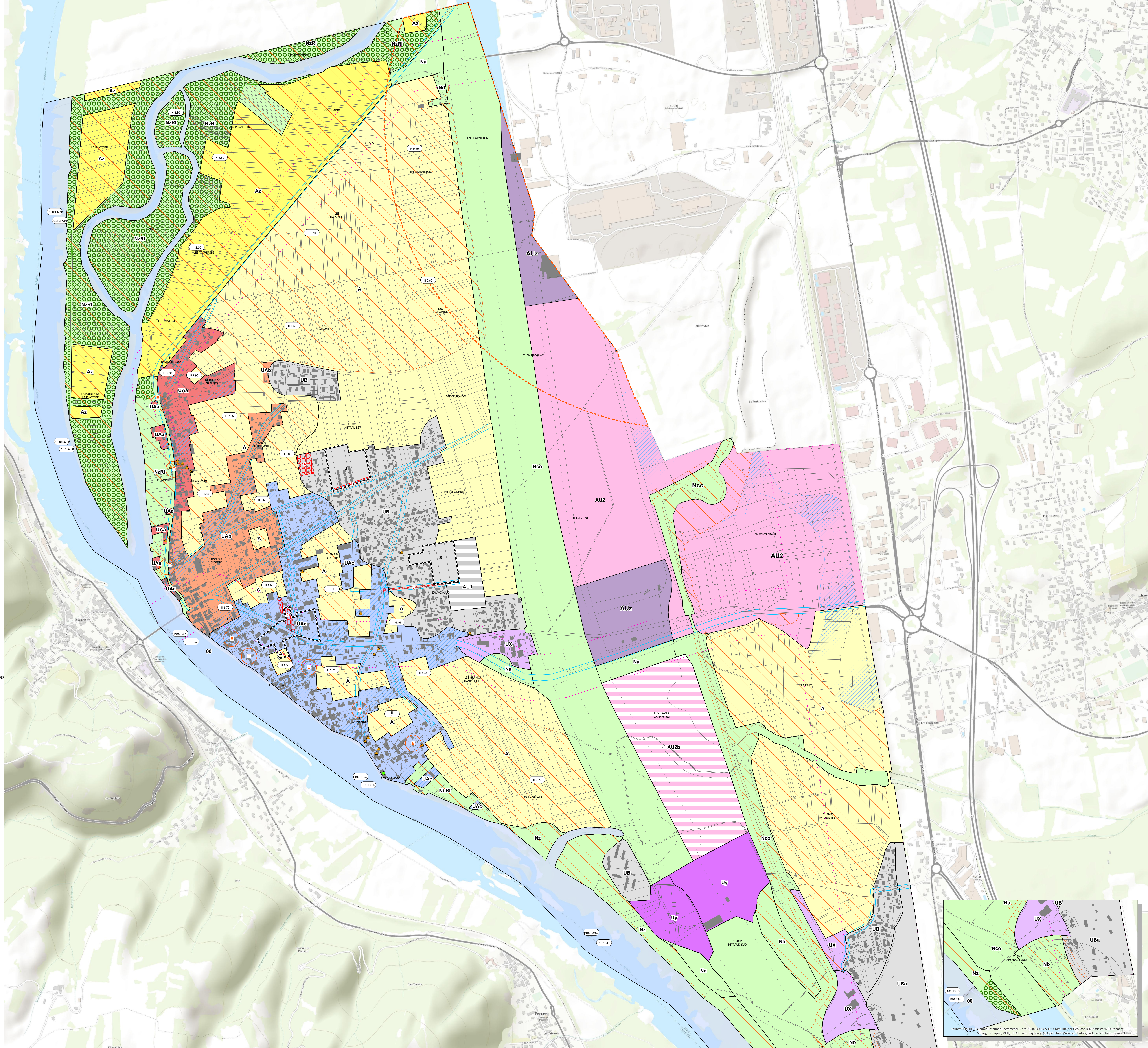




Plan Local d'Urbanisme Modification simplifiée n°2

1/5000

	UAa : Zone urbaine à vocation d'habitat Zone agricole correspondant aux zones B1 du P.P.R.I.
	UAb : Zone urbaine à vocation d'habitat correspondant aux zones B2 du P.P.R.I.
	Uac : Zone urbaine à vocation d'habitat correspondant aux zones B3 du P.P.R.I.
	UB : Zone urbaine à vocation d'habitat individuel (isolé, jumelé) et intermédiaire collectif
	UBa : Zone urbaine à vocation d'habitat individuel et intermédiaire collectif dans laquelle les installations de toute nature liées au domaine ferroviaire sont autorisées (infrastructures, bâtiments)
	UX : Zone urbaine à vocation économique [dominante artisanale]
	UY : Zone urbaine à vocation économique [dominante industrielle]

	AU1 : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
	AU2 : Zone d'urbanisation future à vocation économique
	AU3 : Zone naturelle d'urbanisation future à vocation économique dans laquelle les aménagements et extensions nécessaires au fonctionnement des activités existantes sont autorisés
	AU2b : Zone d'urbanisation future à vocation économique permettant le développement du photovoltaïque et l'activité de la CNR

	A : Zone agricole
	Az : Zone agricole intérêt scientifique
	Nz : Zone intérêt scientifique correspondant aux périmètres des ZNIEFF de type 1 "île de la Platière" et "île de la Sainte et restitution de Sablons" inscrits dans la ZNIEFF de type 2 "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales"
	Na : Zone naturelle ayant vocation à affirmer la coupure verte le long du GRAND CANAL
	NB : Zone ayant vocation à accueillir des installations sportives et récréatives dans le respect du règlement du P.P.R.I.
	Nco : Zone à vocation de corridor biologique
	Nd : Zone destinée à accueillir l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

 Emplacements réservés pour équipement public ou intérêt général ou habitat social

Espaces boisés classés à préserver ou à créer

Périmètre d'étude PPRT

Après approbation du P.P.R.T., celui-ci sera joint au P.L.U.
(Annexes et règlement)

et périmètre délimité dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global (Article L.123-2-a)

Périmètre à l'intérieur duquel les constructions nouvelles peuvent faire l'objet de mesures spéciales d'isolement acoustique (cf. tableau annexé)

Périmètre de l'orientation d'aménagement

Zone non edifiable. L'emprise publique est de 8 m sur toutes les voies concernées par la zone de non edifiable et de 10 m sur la rue F. Mistral.

E Emprise publique

▲ Bâtiments agricoles

● Site classé de MOLLY SABATA

Zone inondable inconstructible correspondant à la zone rouge du P.P.R.I.

Zone inondable constructible sous conditions correspondant aux zones bleues du P.P.R.I.

(H 1.60) Hauteur indicative de submersion à la crue de référence (en mètre)

..... Limites du canal (à titre d'information)

Emplacement réservé	Localisation	N° de parcelle	Surface totale	Désignation	Bénéficiaire
ER1	Rue du Dauphiné		1 000 m²	Aménagement de la voirie	Commune
ER2	Le Bourg	AN 70 - 77 - 76 - 82 81	3 000 m²	Aménagement centre-bourg projet Mairie	Commune
ER4	Champ Metral Est	28 565 - 307 - 310 jour partie	5 000 m³	Logements sociaux	Commune
ER5	Avey Sud		1 500 m³	Aménagement de la voirie	Commune

